



RAPPEL AUX UTILISATEURS DE LA MAISON DE PAYS

Vous ne pouvez **occuper que la salle que vous avez réservée**. Les autres salles peuvent aussi avoir été retenues aux mêmes heures, ou à des heures proches des vôtres.

⇒ En ce qui concerne les lumières, **n'allumez que le lieu que vous occupez** et n'oubliez pas d'éteindre en partant (montée d'escalier, hall...).

⇒ Il est strictement **interdit de fumer dans le bâtiment**. De nombreux panneaux y sont affichés.

⇒ Quand vous quittez les lieux, veillez à ce que **les locaux restent propres**. Sachez que quelqu'un a pu louer la salle après votre passage. Si ceux-ci s'avéraient être très sales, des heures de nettoyage vous seraient facturées.

⇒ Le **stationnement des véhicules se fait sur le grand parking** prévu à cet effet ; évitez de rester devant le bâtiment (à moins de personnes handicapées, ou d'affaires à charger/décharger où, dans ce cas, le stationnement devant le bâtiment doit demeurer momentané). Ne pas stationner devant l'entrée des voisins.

Merci de votre compréhension